

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 154

présenté par
M. Mathis et M. Delatte

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 13, substituer aux mots :

« binôme de candidats »

le mot :

« candidat ».

II. – En conséquence, substituer au mot :

« binôme »

le mot :

« candidat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de coordination : suppression du scrutin binominal.